

Règlement intérieur de Brionne Moto Verte

Adopté le 16 Décembre 2019

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 22 des statuts de notre association, dans le but de préciser et de compléter certaines règles de son fonctionnement.

Charte éthique :

- Les membres s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances, que ce soit dans l'association ou en dehors.
- Les membres s'efforceront de **participer activement à la vie du club et d'œuvrer à la réalisation des événements organisés si celui-ci ne participe pas à cet événement.**
- Les membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres et du bureau directeur.
- Les membres respecteront strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres.
- Les membres respecteront strictement le règlement des épreuves dont ils se sont engagés, sous peine de sanction pouvant entraîner jusqu'à l'exclusion de l'association.
- Les membres n'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de l'association sans habilitation expresse et écrite du président ou du bureau directeur.
- Les membres et leurs représentants prendront toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêt.
- Les membres informeront dans les meilleurs délais le président ou le bureau directeur de tout conflit d'intérêt éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.
- Les membres qui seront récompensés au championnat de leur discipline, non présent et non excuser à la remise des prix finale, se verront **privé** de toute récompense attribué par l'association et pouvant entraîner jusqu'à l'exclusion de celui-ci.

Admission des membres et des nouveaux membres :

Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit en utilisant un formulaire préparé à cet effet **chaque année**, disponible sur site (www.brionnemotoverte.com) ou présent lors de l'assemblée générale.

Le président ou le bureau directeur veilleront particulièrement à ce que les nouveaux membres soient animés par la volonté d'œuvrer **activement à la vie du club**.

Le président et le bureau directeur pourront admettre en qualité de nouveau membre toute personne physique ou morale.

Montant des cotisations et du droit d'entrée:

- Les montants, respectivement des cotisations et du droit d'entrée mentionnés à l'article 18 des statuts de notre association. Seront fixés par simple décision du président et du bureau directeur et diffusés lors de chaque assemblée générale. Les membres devront s'acquitter de cette cotisation annuelle, afin de profiter des événements organisés et d'être couvert par notre responsabilité.

Règles régissant le règlement intérieur :

Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le président et le bureau directeur.

Il est porté à la connaissance des membres par courriel ou mise à disposition sur le site Internet de l'association ou lors de l'assemblée générale.

Il est obligatoire dans tous ses éléments pour tous les membres de notre association.

Aucune stipulation du règlement intérieur ne peut avoir pour effet de contredire les stipulations statutaires qui doivent primer en toutes circonstances.

Fait à BRIONNE,
Le 16 Décembre 2019.

Le président et le bureau directeur